



MAIRIE D'HAISNES LEZ LA BASSEE
Place Jules POTEL
62138 HAISNES
Tel : 03.21.25.43.43 Fax : 03.21.27.27.73

Département
Pas-de-Calais
Arrondissement
Béthune
Canton
Douvrin

Arrêté N° 2016-138

Arrêté interdisant la circulation des poids lourds de 3,5 tonnes et plus dans les rues des Oliviers, des Peupliers, des Martyrs, des Lilas, Henri Matisse et Antoine Watteau

Le Maire de la Commune d'HAISNES-LEZ-LA BASSEE
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le code de la route article R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,
Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur ou égal à 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains des rues des Oliviers, des Peupliers, des Martyrs, des Lilas, Henri Matisse et Antoine Watteau,
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 3,5 tonnes sera interdite dans la traversée de l'agglomération dans les rues des Oliviers, des Peupliers, des Martyrs, des Lilas, Henri Matisse et Antoine Watteau.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire de la Commune d'HAISNES-LEZ-LA BASSEE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, et Monsieur le Commissaire de Police de Béthune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune.

Fait à HAISNES, le 07 novembre 2016,
Frédéric WALLET,
Maire,

Publié le 07 novembre 2016,
Frédéric WALLET,
Maire,

